

Commune de



La Hulpe, le

27 AOUT 2012

**BPOST**  
**Monsieur Michaël Donfut**  
**Centre Monnaie**  
**1000 Bruxelles**

Rue des Combattants, 59  
 B – 1310 La Hulpe  
 FAX. : 02/652.24.55

Service Cadre de Vie l'Urbanisme  
 ☎ : 02/634.30.85  
 agent traitant : Philippe Verdoot  
 philippe.verdoot@lahulpe.be

Votre courrier du 24-7-12	Vos réf. -	Nos réf. 877.5/1751	Agent traitant Verdoot Ph.	annexe
<b>Objet : annexe 49 : bien situé rue des Combattants 135.</b>				

Monsieur,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 25-7-12 relative à un bien sis rue des Combattants, 135, cadastré section B numéro 370D4 et appartenant à Bpost, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 85, § 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le bien en cause est situé en **zone d'habitat** au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien ne comporte pas d'infraction d'urbanisme constatée par procès-verbal ; toutefois, cette situation ne signifie pas qu'aucune infraction ne grève le bien. Le présent avis ne constitue pas la déclaration visée à l'article 139 du CWATUP, ni une attestation de l'absence d'infraction au même code pour le bien concerné.

Le bien n'est pas repris dans un périmètre d'application du droit de préemption (CWATUP articles 175 et suivants).

Il n'est pas compris dans le périmètre d'un lotissement non périmé ou d'un plan communal d'aménagement.

www.lahulpe.be

Le bien n'est pas situé dans un des périmètres visés aux articles 168 §4, 172, 173 ; n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 ; n'est pas classé en application de l'article 196 ; n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 ; n'est pas localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233.

Le bien bénéficie d'un accès à une voirie publique égouttée suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Au schéma de structure communal, il est repris en zone d'habitat du centre et de la gare.

Le règlement communal d'urbanisme le situe dans l'aire centrale.

Le bien n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ou permis d'exploiter.

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis de location.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1 bis alinéa unique 18 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6-12-2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que la faune et la flore sauvage.

Le bien n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.

Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance de la société Vivaqua au sens du décret du 30-4-1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.

Le bien n'est pas frappé d'une servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières.

Le bien n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité.

Le bien n'est ni traversé, ni longé par un chemin ou sentier communal repris à l'Atlas des chemins.

Le bien n'est ni traversé ni longé par un cours d'eau repris à l'Atlas des cours d'eau.

Le bien n'est pas situé dans une zone soumise à l'aléa d'inondation au plan P.L.U.I.E.S. dont la cartographie pour le sous-bassin hydrographique de la Dyle et de la Gette a été adopté par le Gouvernement wallon le 13-7-2006.

Le bien est situé en zone d'assainissement collectif dans le périmètre du P.A.S.H. approuvé par le Gouvernement wallon le 10-11-2005.

Le bien pourrait être grevé d'une servitude ou d'une emprise en sous-sol, il y a donc lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires suivantes : FLUXYS, VIVAQUA, IBW, BELGACOM, IECBW.

Toute transformation ou construction devra être conforme aux prescriptions du règlement communal d'urbanisme (aire d'habitat centrale).  
De plus elle devra faire l'objet d'une autorisation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisme en date du 17-1-1995.

En vertu de l'article 12 de la loi du 24-12-1996 et de l'article 433 du code des impôts sur les revenus, le notaire est tenu d'adresser directement au Receveur communal, par voie recommandée, sa demande relative aux taxes qui resteraient dues pour le bien.

Nous vous saurions gré de bien vouloir verser dans les cinq jours la somme de 35 euros sur le compte 091-000 1604-81 avec la communication 484-791-1751 (conformément au règlement communal du 27-10-2003 relatif aux redevances pour la délivrance de renseignements administratifs).

Croyez, Maître, à l'assurance de notre parfaite considération.

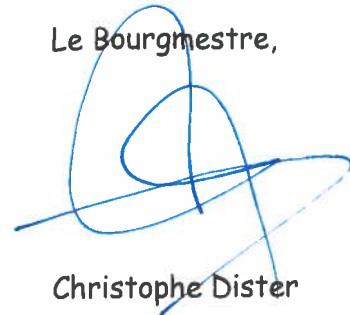
Le Secrétaire communal,



Thierry Godfroid

L

Le Bourgmestre,



Christophe Dister



wo 29/11/2017 14:16

Philippe Verdoot <Philippe.Verdoot@lahulpe.be>

RE: annexe 49 : bien situé rue des Combattants 135

To CELAURO Carine

Bonjour Madame,

Le bien dont question en rubrique est toujours situé en zone d'habitat au plan de secteur.

Bien à vous.

P. Verdoot

---

**De :** CELAURO Carine [<mailto:Carine.CELAURO@bpost.be>]

**Envoyé :** mardi 28 novembre 2017 14:32

**À :** Philippe Verdoot <[Philippe.Verdoot@lahulpe.be](mailto:Philippe.Verdoot@lahulpe.be)>

**Objet :** annexe 49 : bien situé rue des Combattants 135

Bonjour Monsieur Verdoot,

Nous avons en notre possession un courrier, datant du 27/08/2012, reprenant les informations visées à l'article 85, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1° et 2°, du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Dans ce document, il est mentionné que le bien en cause est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez.

Pourriez-vous me dire si la situation a changé depuis ou si le bien est toujours situé en zone d'habitat ?

Merci pour votre réponse.

Bien à vous,

Carine Celauro